

DELIBERATION N°2018-09-7
Relative à l'approbation du budget rectificatif prévisionnel 2018

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 96-954 du 31 octobre 1996 modifié portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu l'article 1609B du code général des impôts,

Vu la délibération N° 2016-59-10 du 30 novembre 2016,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 9^{ème} séance du 20 septembre 2018,

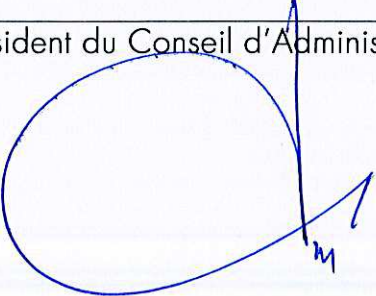
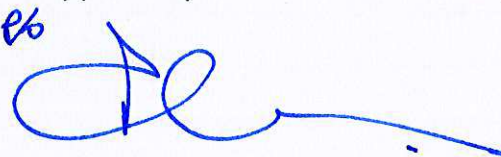
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le budget rectificatif prévisionnel 2018, avec les prévisions suivantes d'exécution :

- Achats stockés	31 736 036 €
- Variations de stock foncier en friche	31 146 035 €
- Augmentation du Fond de roulement	27 295 801 €

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Macouria, le 20 septembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration 	Approuvé par M. le Préfet de Guyane E6 
---	---